

Compte-rendu du Conseil municipal

Du 10 juillet 2024

1) Approbation de la charte documentaire de la bibliothèque Emilien PERRE

Madame le Maire donne lecture du projet de la charte documentaire de la bibliothèque, après discussion le Conseil Municipal :

- Approuve la Charte documentaire de la bibliothèque Emilien PERRE ;
- Favorise sa diffusion auprès d'un large public ;
- Autorise Mme le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tous les documents utiles à cet effet.

2) Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Madame le Maire donne lecture de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le département de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et les communes membres.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique ;
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

3) Certification de la gestion durable de la forêt communale

Mme le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la Commune, d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'engager l'ensemble des forêts de la Commune dans la certification forestière PEFC ;
- De respecter les engagements du propriétaire forestier certifié PEFC ;
- D'accepter que cette adhésion soit rendue publique.

4) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'organisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune. Ce PCS a pour objectifs :

- De doter la Commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs ;
- D'identifier les risques majeurs ;
- D'acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve le PCS ;
- Charge Mme le Maire de prendre l'arrêté portant création du Plan Communal de Sauvegarde et de le transmettre aux différents services et à la préfecture.

5) Acquisition parcelle AE 714

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer le cheminement piéton sur la RD5, il serait souhaitable d'acquérir une bande de terrain le long de la parcelle appartenant à Mme CHANDELLIER Mireille.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à acquérir la parcelle AE 714 d'une contenance de 0 A 6 ca au prix de 26.16 € euro le m² et à prendre en charges les frais d'enregistrement au bureau des hypothèques ;
- Autorise le maire et l'adjoint à signer les documents afférents à ces acquisitions

6) Acquisition parcelle AK 583

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer la circulation sur le chemin du Lignon qui dessert le stade, il serait souhaitable de procéder à l'élargissement de la voie.

Après délibération le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à acquérir la parcelle AK 583 d'une contenance de 0 A 87 Ca au prix de 1 euro le m² et à prendre en charges les frais d'enregistrement au bureau des hypothèques ;
- Autorise le maire et l'adjoint à signer les documents afférents à ces acquisitions

7) Avenant convention MO déléguée – Aménagement RD5

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été signée, le 9 janvier 2024, entre le Département de l'Ardèche et la Commune pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération pour un montant de 95 093,52€ HT.

Elle informe le Conseil municipal que les travaux ont nécessité un rabotage de chaussée supplémentaire et la mise en œuvre d'une quantité plus importante d'enrobés pour un montant supplémentaire de 18 305€ HT, à la charge du Département.

Un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée a été rédigée par le Département qui précise le nouveau montant de sa participation soit 113 398,52€ HT.

Le Conseil municipal autorise Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

8) Subvention pour l'organisation du salon du livre jeunesse 3^e édition

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000€ à l'association du salon du livre jeunesse de Jaujac.

9) Demande de subvention pour la réhabilitation du clocher et des cloches de l'église

Mme le Maire informe le Conseil municipal du projet de restauration du mouton d'une cloche actuellement à l'arrêt, de la restauration de l'ancienne horloge mécanique qui serait exposée dans l'église. Ces travaux nécessitent la restauration complète de l'escalier pour accéder au clocher.

Le cout des travaux est estimé à 48 079€ HT soit 32 677€ HT pour la restauration du mouton, 5 800€ HT pour la restauration de l'horloge mécanique.

Le Conseil municipal :

- Approuve le projet,
- Sollicite une subvention de 10 000€ auprès de la Région
- Autorise le Maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

10) Décision Modificative N°3 – Budget général 15400

En raison de l'actualisation du taux du livret A et de l'achèvement de travaux d'électrification rurale payables en annuité, le Conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 66111 : + 1 677€	Article 70878 : + 1 677€
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Article 168758 : + 10 900€ Article 1641 : - 1 900€ Article 2041582 : + 13 000€ Article 21534 : - 22 000€	

Décision modificative N° 2 – Budget La bastide 15406

En raison des écritures comptables qu'il y a lieu de passer pour solder l'opération d'aménagement de la bastide, le Conseil municipal accepte la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Article 6811 : - 3 000€	Article 706 : - 3 000€
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Article 2131 : - 55 345€ Article 238 : - 55 345€ Article 2131 : + 55 345€ Article 238/23 : + 55 345€	

11) Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L 332-14 et L 332-8 du code général de la fonction publique

Suite au départ à la retraite d'un agent technique et à la réorganisation du service de la cantine et de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de créer à compter du 30 août 2024 un emploi permanent de second de cuisine / agent d'entretien. Agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30 heures 30 annualisé.

Le Conseil municipal approuve la proposition du maire.

Délibération portant création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant aux agents contractuels sur le fondement des articles L 332-14 et L 332-8 du code général de la fonction publique

Suite à l'accroissement d'activités, il est souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil municipal approuve la proposition du maire.

12) Modification du temps de travail d'un emploi technique

Suite au départ à la retraite le 31 août 2024, d'un agent affecté à la cantine et à l'entretien de bâtiments communaux, un agent affecté à l'école souhaite que son temps de travail soit augmenté.

Le Conseil municipal décide :

- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2024, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires annualisées) ;
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (26 h 50 hebdomadaires annualisées).

13) Sollicitation d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Ardèche des sources et volcans pour le projet de création d'un cheminement piéton et de sécurisation au quartier des Sausses

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'élève à 339 382 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour ce projet s'établit comme suit :

- Demande de subvention DETR : 101 814€ HT soit 30 %
- Demande de financement Région : 67 877€ HT soit 20 %
- Demande de financement EPCI : 60 000€ HT soit 17.68 %
- Autofinancement commune : 109 691€ HT soit 32.32 %.

Le Conseil municipal sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes pour le financement du projet ci-dessus à hauteur de 60 000€.

14) Bordereau de prix pour les travaux de branchement d'eau

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le bordereau de prix pour les travaux de branchement d'eau n'a pas été réactualisé depuis juin 2020. Un nouvel bordereau de prix est soumis au Conseil municipal, qui l'approuve.

Toutes les délibérations ont été approuvées à l'unanimité.